

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Rapport public

Date d'émission du rapport : 3 juillet 2025.

Numéro d'inspection : 2025-1488-0005

Type d'inspection :

Plainte

Titulaire de permis : Centre d'accueil Roger Séguin

Foyer de soins de longue durée et ville : Centre d'accueil Roger Séguin,
Clarence Creek

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu à l'extérieur du foyer aux dates suivantes : 20 juin 2025.

L'inspection concernait :

- le registre n° 00147608 ayant trait au refus d'approuver une admission au foyer.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Admission, absences et mise en congé

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Autorisation d'admission à un foyer

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de la disposition 154 (1) 1 de la LRSLD (2021)

Non-respect de l'alinéa 51 (7) b) de la LRSLD (2021)

Autorisation d'admission à un foyer

Paragraphe 51 (7). Le coordonnateur des placements compétent remet au titulaire de permis de chaque foyer choisi des copies des évaluations et des renseignements dont il a fallu tenir compte en application du paragraphe 50 (6). Le titulaire de permis examine les évaluations et les renseignements et approuve l'admission de l'auteur de la demande au foyer, sauf si, selon le cas :

b) le personnel du foyer n'a pas les compétences en soins infirmiers nécessaires pour répondre aux exigences de l'auteur de la demande en matière de soins.

Le titulaire de permis n'a pas respecté l'alinéa 51 (7) b) de la LRSLD (2021) quand il a refusé la demande d'admission au foyer d'une personne auteure de demande.

L'outil d'évaluation du comportement de la personne auteure de la demande indiquait qu'elle affichait certains comportements réactifs. L'avis écrit à la personne auteure de la demande spécifiait que le foyer n'avait pas les compétences en soins infirmiers nécessaires pour répondre aux besoins en matière de soins de la personne auteure de la demande. Un membre du personnel a indiqué que le foyer n'avait pas la capacité de gérer une personne résidente à haut risque qui affichait certains comportements réactifs et qui ne recevait pas certains soins, étant donné le niveau de dotation du foyer et l'accessibilité aux ressources de la collectivité. La coordonnatrice ou le coordonnateur des placements a déclaré que la personne résidente ne nécessitait pas les soins déterminés.

Sources : avis écrit, outil d'évaluation du comportement, Formulaire d'évaluation

Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410
Ottawa, ON K1S 3J4
Téléphone : 877 779-5559

interRAI – soins à domicile (SAD) [*InterRAI Home Care (HC) Assessment Form*].

Entretiens avec un membre du personnel, et avec la coordonnatrice ou le coordonnateur des placements.